

## **Bordeaux, terre de formation des spécialistes du traitement des différends, accueille le premier Symposium de la Décennie du Droit à la Médiation**

COMMUNIQUE / Septembre 2015 – Bordeaux a une double facette dans le traitement des conflits. Elle abrite l'École Nationale de la Magistrature, acteur essentiel du modèle de « gestion » des conflits par l'adversité. Elle est aussi le siège de l'École Professionnelle de la Médiation et de la Négociation – EPMN - qui prône une résolution des conflits par l'altérité et la libre décision. C'est donc tout naturellement à Bordeaux que les organisations de la médiation professionnelle ont choisi d'organiser le Symposium lançant la Décennie du Droit à la Médiation. Ce droit inaliénable est lié à la promotion de la qualité relationnelle, l'élaboration de la libre décision, l'éducation, la liberté d'expression et de conviction, afin que chacun puisse faire appel à un médiateur professionnel et s'éviter d'être soumis à la décision d'un tiers, notamment aux tribunaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, pour pouvoir recourir à un tribunal afin de trancher un différend, le justiciable doit d'abord apporter la preuve qu'il a fait des démarches en vue d'une solution de résolution dite « amiable ». La « Médiation Professionnelle » est la mieux indiquée pour satisfaire cette obligation. Basée sur un processus impliquant les personnes, elle permet de clarifier les demandes et de rétablir une communication sereine nécessaire à l'élaboration de solutions. Les personnes n'ont plus besoin de confier à un tiers les décisions qui les concernent.

Pour Jean-Louis Lascoux, président de l'EPMN, « *Dans un premier temps, le travail du médiateur professionnel consiste à préparer les personnes. Dans un second temps, le médiateur professionnel permet à ses clients de définir les modalités de leur implication. Il est l'acteur de la motivation des protagonistes pour qu'ils mettent en œuvre une solution. Il les accompagne dans l'élaboration et la conclusion d'un protocole le moins insatisfaisant possible ou les soutient dans la définition d'un projet.* »

Pour Henri Sendros-Mila, président de la CPMN, « *les 10 années qui viennent doivent permettre à tout un chacun de prendre conscience que l'accès à la médiation professionnelle est un droit. De ce fait, la médiation professionnelle n'est pas une alternative à la justice, mais l'opportunité d'exercer sa libre décision. Avec ce nouveau droit, la soumission à la voie judiciaire, avec ses aléas, sa durée et l'insatisfaction qui souvent accompagnent ses décisions, n'est plus une fatalité* ».

La Décennie du Droit à la Médiation s'ouvre les 15 et 16 octobre 2015 au Palais des Congrès de Bordeaux.

***Symposium de la médiation professionnelle – 15 & 16 octobre 2015 -***

***Palais des Congrès de Bordeaux***

*Ouvert aux professionnels et aux particuliers le 16/10/2015 sur inscription uniquement. Inscription et programme sur <http://www.symposiumdelamediation.com/>*

## **La CPMN, 15 ans d'engagement en faveur du droit à la médiation**

Fondée en 2001, la CPMN réunit des médiateurs professionnels, qui inscrivent leur pratique dans le respect de la laïcité et la promotion de la libre décision. Ils accompagnent les personnes et les organisations dans la prévention et la sortie des relations de crise et de conflit. En 2003, l'Ecole Professionnelle de la Médiation et de la Négociation est installée à Bordeaux. Ce choix n'est pas anodin, puisque c'est là que sont formés, par l'Ecole Nationale de la Magistrature, les spécialistes de la « gestion » des conflits.

Après l'adoption en 2005 du seul code professionnel d'éthique et de déontologie des médiateurs existant à ce jour, le CODEOME, une délégation de la CPMN est auditionnée à Bruxelles pour la rédaction de la directive européenne relative à la médiation civile et commerciale. Dans cette même veine, la CPMN propose en 2008 la création d'un ministère de la médiation, à minima d'une commission nationale, dont l'objectif serait de coordonner les initiatives et dispositifs pour améliorer la lisibilité de la médiation dans l'ensemble de ses acceptations. Un autre pas important est fait en 2013 avec la rédaction collective du « manifeste du droit à la médiation » préalable pour le règlement amiable des différends. Cette même année est réédité le « Code de la médiation, annoté et commenté », dirigé par Maître Agnès Tavel et préfacé par Bruno Steinmann, premier président de la Cour d'Appel de Fort-de-France.

Le premier site Web 2.0 sur la thématique de la médiation, fondé sur la technologie MediaWiki et subventionné par la commission européenne, voit le jour en 2008 : Wikimédiation. La profession est très présente sur le web grâce également à l'Officiel de la Médiation et au réseau ViaMédiation.

Afin de toucher au plus près les consommateurs, la CPMN est partenaire de la Foire de Paris depuis 2012 en apportant son expertise dans la résolution de conflits pour les visiteurs du salon.

La médiation professionnelle entre aussi aux portes des entreprises et autres structures professionnelles pour faire connaître les vertus de la qualité relationnelle. Les organisations promouvant la médiation professionnelle au sein de leurs équipes sont mises en valeur tous les ans dans le cadre des Espoirs de la Médiation. Cette reconnaissance distingue et valorise depuis 2012 les structures ayant fait la démarche d'introduire la médiation professionnelle pour promouvoir la qualité des relations et choisir la résolution des conflits par l'altérité. Puis, en 2014 est développé le Dispositif de Médiation Professionnelle Interne – DMPi® -, permettant aux organisations de former des salariés en tant que médiateurs internes pour promouvoir la qualité relationnelle et prévenir efficacement les risques de souffrance mentale au travail.

Enfin, en 2015 est publié le décret du 14 mars qui instaure la médiation comme l'une des alternatives préalables à l'action judiciaire. Il faut savoir que la CPMN est la seule organisation de médiateurs à préconiser la médiation obligatoire, au même titre que l'éducation est obligatoire. En effet, c'est un

outil au service de la promotion de l'exercice de la liberté individuelle accessible à tous dont l'objectif est la qualité des relations humaines.

En octobre 2015, à Bordeaux, les organisations de la médiation professionnelle, EPMN, CPMN et ViaMediation, lancent officiellement la « décennie du droit à la médiation » en organisant le Symposium annuel de la profession.

La feuille de route de la « médiation professionnelle » est déjà tracée. Les prochains thèmes et villes hôtes seront : Lyon (dialogue social et RSE), Lille (structuration de la profession de médiateur), Toulouse (rapport entre la médiation professionnelle et les techniques de développement personnel) puis Rennes (l'éducation et les pratiques).

*Pour prendre contact avec un médiateur professionnel : consulter le site web : [www.allomedeiateur.com](http://www.allomedeiateur.com) - Pour l'année 2015 "le tableau des médiateurs professionnels" est disponible sur simple demande auprès de la CPMN au 05 57 88 27 79.*

**Contact Presse CPMN : Frédéric LOREY**

Tél : 09.53.21.31.85 / 06.03.67.45.28.

E-mail : f.lorey@yahoo.fr